



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

Service :
*POLE SURETE
CITOYENNETE
JNV/SM/CB/FM/
N°AM-242.2025*

ARRETE DU MAIRE

Objet : arrêté réglementant l'arrêt, le stationnement et la circulation rue Oscar Carpentier le samedi 12 juillet 2025 de 11 H 00 à 23 H 59

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R 410-10, R417-10 et L325-1 à L325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation le samedi 12 juillet 2025 de 11 H 00 à 23 H 59 afin de permettre le bon déroulement des festivités à l'occasion de la fête Nationale Place Gabriel Péri,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres seront interdits rue Oscar Carpentier le samedi 12 juillet 2025 de 11 H 00 à 23 H 59.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation par panneaux provisoires type B1, B 6d, KC1.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

.../...

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Chef de Pole Sureté Citoyenneté,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 16 juin 2025

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

De sa réception en Sous-Prefecture le

Et de la publication le ...

24/06/2025